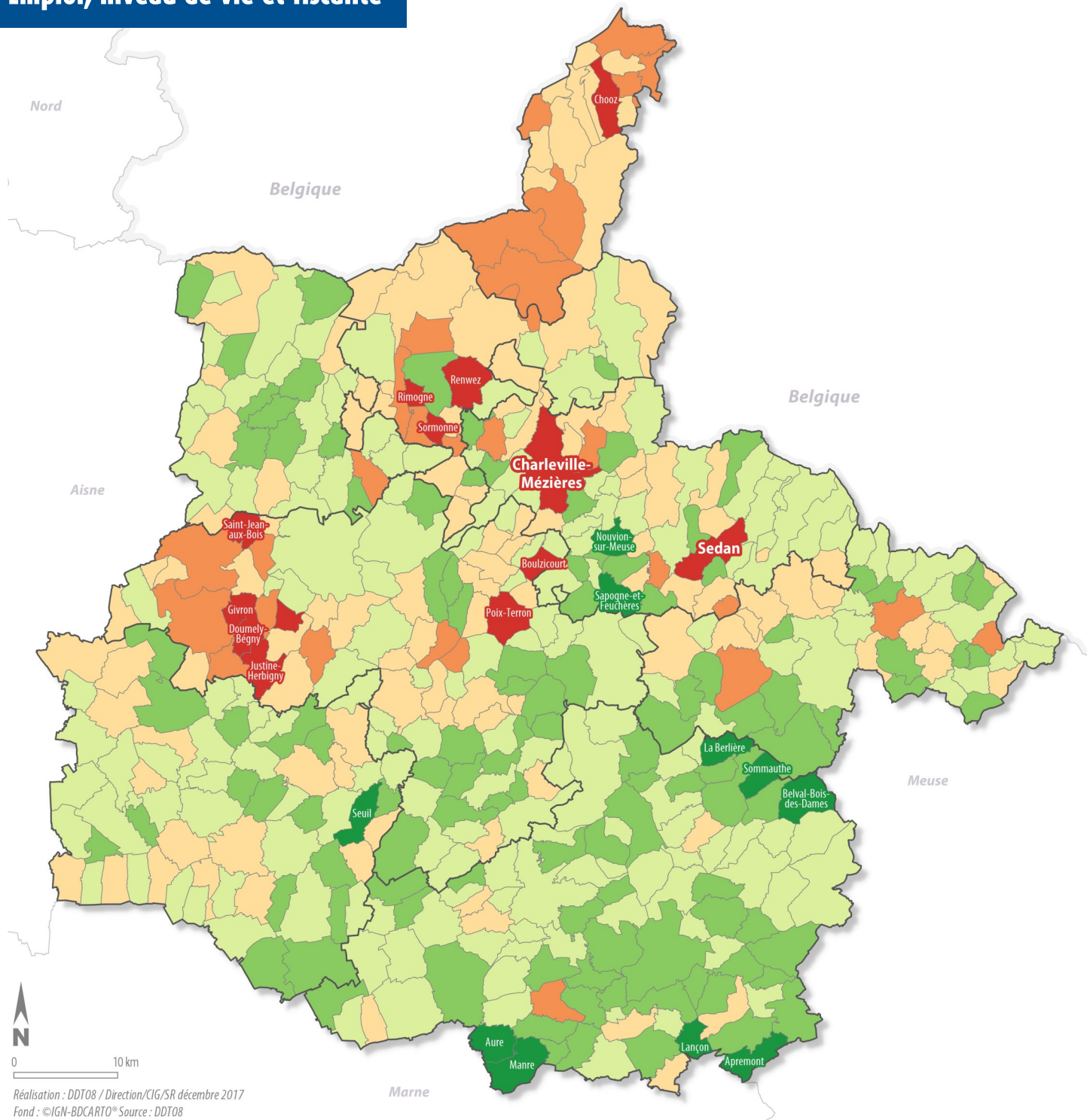


# Emploi, niveau de vie et fiscalité



## TAXE FONCIÈRE

### Taux moyen appliqué (commune + EPCI)



### Taxe foncière

La taxe foncière peut concerner les propriétés bâties ou non bâties. Elle varie sensiblement d'une ville à l'autre. Ce sont les collectivités locales (commune, département et parfois intercommunalité) qui votent à l'occasion de leur budget annuel, le taux d'imposition applicable.

Lorsqu'il s'agit des propriétés bâties, on fait référence aux constructions qui sont fixées au sol de manière perpétuelle et qui présentent un caractère de véritables bâtiments. Elles peuvent avoir divers usages : professionnel, d'habitation ou commercial.

Pour les propriétés non bâties soumises à la taxe foncière, on évoque généralement les terres rurales, les carrières, les mines, les étangs, etc.

À noter que la taxe foncière fait parfois l'objet de quelques exonérations prévues par la loi. C'est le cas notamment des bâtiments ruraux réservés à des usages agricoles comme une grange. Cela concerne aussi les logements neufs qui bénéficient d'une exonération pendant 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'achèvement des travaux. Toutefois, les villes peuvent librement décider de supprimer totalement ou partiellement cette exonération.

Concernant les logements vacants, ils peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel de la taxe foncière, mais il faudra au préalable cumuler trois conditions :

- la vacance devra être indépendante de la volonté du contribuable ;
- une durée d'au moins trois mois ;
- concerner la totalité du logement.

Il est possible de retrouver l'ensemble des évolutions, commune par commune, de 2011 à 2016 en se rendant sur le site internet ci-dessous :

[https://www.francetvinfo.fr/economie/impots/carte-comment-a-evolu-la-taxe-foncier-dans-votre-commune-depuis-2011\\_2429177.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/impots/carte-comment-a-evolu-la-taxe-foncier-dans-votre-commune-depuis-2011_2429177.html)